

## **La Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS) et l'Union Solidariste Universitaire (USU) signent un accord-cadre avec la MGEN**

**La FAS et l'USU ont signé le 27 juin 2007 un accord-cadre avec la MGEN entérinant les protocoles qui lient les deux organismes. L'un d'entre eux prévoit le renforcement de l'aide psychologique offerte aux personnels adhérents.**

Cet accord-cadre vise à poursuivre et à renforcer le partenariat existant entre la MGEN et la FAS&USU à travers deux protocoles conclus en 1999 et en 2003, mais aussi à favoriser de nouvelles complémentarités. Rappelons que l'objectif de ces deux organisations est d'apporter aide et accompagnement à leurs adhérents en difficulté ou fragilisé. Cet accord-cadre assoit ainsi la volonté de chacun de travailler avec des organismes ayant les mêmes valeurs et le même esprit mais également de prendre en compte encore plus efficacement les besoins réels des adhérents.

En s'engageant par ce nouvel accord-cadre à favoriser la synergie entre leurs réseaux, la FAS&USU et la MGEN conviennent de développer leur partenariat en matière d'optique, d'aide psychologique ou de prévention.

**Le dispositif d'aide psychologique, qui vise à fournir aux adhérents fragilisés une prise en charge psychologique ponctuelle, ou intégrée dans une démarche de soins, va notamment être élargi.** Les organismes de la MGEN disposent en effet de ressources spécialisées (consultation, structure de soins...) qu'ils peuvent mettre à disposition des adhérents éprouvés par les difficultés du métier. La MGEN et la FAS ont construit ensemble ces réponses permettant ainsi une connexion entre les réseaux afin qu'une réponse conjointe puisse être apportée et ce, quel que soit l'organisme auquel l'adhérent s'adresse en premier.

Tous les adhérents des Autonomes de Solidarité Laïque (ASL) - représentants départementaux de la FAS - qui ouvriront un dossier « Agression Morale » auprès de leur association départementale pourront être accueillis, si nécessaire, par les établissements de soins de la MGEN disposant de consultations de psychologie.

Dans les départements qui n'en sont pas pourvus, les adhérents seront orientés prioritairement vers une offre de soins mutualiste ou vers le réseau PAS mis en œuvre par la MGEN et le Ministère de l'Éducation nationale. A défaut, ils seront adressés à un praticien libéral agréé. En cas d'urgence, l'ASL pourra envoyer son adhérent vers un psychologue clinicien. Mais les autres séances devront être prescrites par un psychiatre. La première consultation chez un psychologue diplômé, un psychiatre ou un établissement de soins appartenant au réseau MGEN sera prise en charge à 100 % par l'Autonome départementale et la FAS. Au-delà, la FAS participera aux frais engagés pour 5 séances, à raison de 8 euros par séance, éventuellement complétés par l'Autonome de Solidarité Laïque au titre de la solidarité départementale. Dans le cadre d'un parcours de soins de longue durée, le protocole de base de la MGEN prévoit la prise en charge de 150 séances chez un psychiatre. Il ne s'agit nullement pour les Autonomes, d'une offre prestataire mais d'un développement de l'action solidaire qu'elles développent depuis toujours auprès de leurs adhérents.

**La Fédération des Autonomes de Solidarité et ses représentants départementaux (les Autonomes de Solidarité Laïques) interviennent depuis plus de 100 ans dans la résolution des litiges existant entre les personnels de l'Éducation nationale, les élèves et les parents d'élèves. Cette association compte au niveau national près de 600 000 adhérents.**

### **Contacts presse de la FAS & USU :**

**AB3C** - Stéphane Barthélémi – Annie Blin  
Tél. 01 53 30 74 00 – e-mail : [stephane@ab3c.com](mailto:stephane@ab3c.com)